



CARTE 9 – 2019 : Communication à l'ONU du plateau continental turc revendiqué jusqu'au 28e méridien – signature de l'accord turco-libyen

Un an plus tard, en **novembre 2019**, la Turquie soumet une lettre à l'ONU (A/74/550/15.11. 2019) dans laquelle elle déclare les limites du plateau continental turc revendiqué jusqu'au 28e méridien (coupant Rhodes en son milieu), notant que les limites du plateau continental turc plus à l'ouest de ce méridien seront déterminées en fonction du résultat des futurs accords concernant la mer Égée et la Méditerranée, entre tous les États concernés (in accordance with the outcome of future delimitation agreements in the Aegean, as well as in the Mediterranean among all relevant States).

La Turquie avait déclaré qu'à l'ouest du 28e méridien, les limites du plateau continental turc seraient déterminées par des accords entre les États concernés. Apparemment, elle a considéré que la Grèce n'en faisait pas partie, car 12 jours plus tard, le **27.11.2019**, l'accord turco-libyen illégal a été signé, accord qui est au-delà de toute rectitude juridique et de toute réalité géographique puisqu'il ignore l'existence des îles grecques du Dodécanèse telles que Rhodes, Karpathos et Kassos, ainsi que la Crète. La signature de cet accord illégal est une preuve supplémentaire de la mise en œuvre progressive de la doctrine de la « Patrie bleue ».